



Renouvellement de l'autorisation pour le port de la publicité sur l'équipement des joueurs

Club requérant :

No du club :

Nous demandons le renouvellement de l'autorisation de la publicité sur l'équipement de nos joueurs, conformément à l'art. 33 du RJ ASF, ainsi que les Prescriptions d'exécution de la LA et les Directives concernant la publicité sur l'équipement des joueurs de l'AFF.

Nom de la publicité tel qu'inscrit sur clubcorner.ch :

Rappel de l'Art. 4 des directives AFF concernant le port de publicité sur l'équipement des joueurs :

Avant l'expiration de la durée d'autorisation (voir clubcorner.ch), le club peut soumettre une demande de renouvellement pour une nouvelle durée de 5 saisons. Il n'y a pas de limite au nombre de renouvellement.

Après l'expiration de la durée de l'autorisation, le club ne pourra faire qu'une nouvelle demande d'autorisation.

En cas de changement d'équipe/s, nous avertirons l'AFF par email avec les noms des équipes évoluant avec cet équipement afin de mettre à jour la liste des publicités/équipements disponible sur clubcorner.ch.

Nous comprenons et respectons le fait que l'équipement ne pourra continuer à être porté avant que l'autorisation de l'AFF nous ait été accordée à nouveau à l'aide de ce formulaire.

Lieu et date

Signature(s) du club

A retourner : aff.ffv@football.ch ou par poste

Délai : au moins 10 jours avant la date d'échéance de l'autorisation

Décision de l'AFF

L'autorisation de porter de la publicité
pour la combinaison de publicité précitée est :

Accordée jusqu'au :

Refusée. Motif :

Taxe d'autorisation (renouvellement) :
(Sera débitée de votre compte-courant)

CHF 30.00

Lieu et date

Sceau et signature de l'AFF